COMMUNE DE CHEMINON

DEPARTEMENT DE LA MARNE
ARRONDISSEMENT DE VITRY LE FRANCOIS
CANTON DE SERMAIZE LES BAINS

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

TENUE LE 6 NOVEMBRE 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le 6 Novembre à 18 heures 00 dans la salle des réunions de la mairie, le Conseil Municipal de la Commune de CHEMINON dûment convoqué le 31 Octobre, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame BOYER – CASTELLO Marie – France.

Etaient présents : Mesdames BOUCHAUD – PARISOT Estelle - BOYER - CASTELLO Marie - France – Mme Lucille HARLE – PATARD - REUTER-BRAUN Brigitte –

Messieurs BRASTEL Maurice - BRIOLAT Claude –HINDERSCHIETT Robert – LONGUEVILLE Patrick – PARISOT Joël – PAROT Damien - PAROT Jean – Noël -

Absent(e)s excusé(e)s : Mme RENAUX -RINALDI Paulette (procuration à Mme Lucille HARLE - PATARD –

Absent(e)s non excusé(e)s : Monsieur Richard BURDAL

Secrétaire de séance : Madame REUTER-BRAUN Brigitte

En préambule à la réunion, Madame Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal présents si des remarques sont à faire sur le compte rendu de la dernière réunion (13 Août 2025).

DELIBERATION N° 24 : ACCEPTATION ET ATTRIBUTION DU DEVIS TRAVAUX VOIRIE – SECURISATION DE LA HALLE

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le montant des travaux étant inférieur à 100 000 €uros. Monsieur ARROUART, du cabinet d'étude et de maitrise d'œuvre à contacté 3 entreprises afin de déposer des offres concernant ces travaux. Le résultat est le suivant :

- La Marnaise devis de 98 113,00 H.T.
- Eurovia devis de 91 988,22 H.T.
- Entreprise TPFP n'a pas répondu

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition de l'entreprise Eurovia qui est la mieux disante pour la somme arrêtée à 91 988,22 H.T. et autorise Madame Le Maire à signer toutes les pièces financières et administratives à intervenir

DELIBERATION N°25 : **DECISION MODIFICATIVE TRAVAUX VOIRIE**

Suite aux travaux de voirie sur la D 16 a effectuer pour la protection et sécurisation de la Halle, une demande de subvention DETR et une pour le Département sur les amendes de police pour l'année 2026, avec demande de dérogation pour commencement des travaux sur cette année 2025 et fin de travaux début 2026, a été acceptée par ces 2 organismes qui ne passeront en commission, que courant 2026. Le devis estimatif de Monsieur ARROUARD était de 88 727, 00 H.T. lorsque la demande a été faite, et ayant le devis de l'entreprise choisie soit un montant de 91 988, 22 H.T.

Un supplément de 3 261,22 H.T. pour le projet, à rajouter sur le plan de financement des 2 demandes

Le Conseil Municipal accepte cette modification concernant le supplément. Et autorise Madame Le Maire à signer toutes les pièces financières et administratives à intervenir.

<u>DELIBERATION N°26</u> : FIXATION DU LOYER DU LOGEMENT 10 RUE BENARD « Le GOULET » ET MODE D'ATTRIBUTION

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur Teddy COLAS, locataire du logement « GOULET » situé 10 Rue Bénard, a libéré celui – ci depuis le 30 Septembre 2025. Depuis sa prise de possession en janvier 2013, le loyer n'a subi que l'augmentation habituelle. (indice des loyers). Il est remis à la location après quelques travaux de remise en état. Après publicité, une seule personne désire le louer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer le logement à Mme CARVALHO Julie pour un loyer de 380 € mensuel, 20,00 € pour les charges locatives, et Le versement d'une caution de 380 € représentant un mois de loyer.

<u>DELIBERATION N° 27</u> : AVIS SUR LE SCOT

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'elle doit émettre un avis soit par courrier du maire ou délibération sur l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale.

Après avoir résumé aux membres du Conseil Municipal le contenu du SCOT, et après en avoir délibéré, ceux-ci émettent un avis défavorable par 11 voix contre et une abstention.

<u>DELIBERATION N°28</u> : ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA MARNE

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986, les centres de gestion peuvent souscrire un contrat groupe assurantiel couvrant le risque statutaire pour le compte des collectivités et établissement du département.

Le Maire expose que le Centre De Gestion a communiqué à l'établissement :

- les résultats le concernant.
- l'application :
    - d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,40% de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL
    - d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,15% de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

  Cette cotisation additionnelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de Gestion de la Marne au titre de l'exécution du contrat conformément aux termes fixés avec les cosignataires : l'assureur et de son courtier. Les missions réalisées par le Centre de Gestion sont formalisées dans la convention de gestion annexée à la présente délibération, signée lors de l'adhésion.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGPF) et la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifiée ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE

D'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : Relyens SPS

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026)

Taux garantis pendant 2 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Couverture des indemnités journalières : à hauteur de 90% des obligations statutaires

I. Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

Décès
Congé pour invalidité temporaire imputable au service
Longue maladie, maladie longue durée
Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations
Conditions tarifaires :

- ⇨ **4.90 % (hors frais de gestion) avec une franchise de 15 jours par arrêt en Maladie Ordinaire et risques professionnels. Aucune franchise sur les autres risques.**

Adhésion : **Oui** ❒ **Non** ❒

II. Agents Titulaires ou Stagiaires (moins de 28 heures de travail par semaine) et des Agents Non-Titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC.

Risques garantis :

Congé pour invalidité imputable au service
Grave maladie
Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement

Conditions : **(garanties/franchises/taux) :**

- ⇨ **1.22 % avec 15 jours de franchise sur la maladie ordinaire. Aucune franchise sur les autres risques.**

Adhésion : **Oui** ❒ **Non** ❒

L'assemblée délibérante autorise le Maire à :

- Choisir les options (prise en charge totale ou partielle des charges patronales, primes et indemnités, Supplément Familial de Traitement, Indemnité de Résidence).

- Signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant la cotisation additionnelle annuelle de **0,40 %** de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL et **0,15%** de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

DELIBERATION N° 29 : DECISION MODIFICATIVE FNGIR

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors du budget primitif nous avions prévu la somme de 24 010 € au compte 739221 (FNGIR selon l'état 1259). Cependant nous avons dû

prendre sur ce compte la somme de 5 722,64 € pour la reverser à l'agglo de Saint Dizier, suite à une régularisation pour transfert de compétences eau. D'où les écritures suivantes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011

Article 60612 Energies – Electricité - 6 000,00 €

Chapitre 014

Article 709221 Fngir + 6 000, 00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent ces écritures.

QUESTIONS DIVERSES :

REPAS DES ANCIENS : Repas gratuit pour les personnes de 65 ans jusqu'à 99 ans à la salle polyvalente le 6 Décembre 2025. Inscription en cours jusqu'au 22 novembre. Pour les personnes qui ne peuvent assister au repas, celles-ci auront droit à 20 €uros pour une personne seule et 35 €uros pour un couple en carte cadeaux chez carrefour.

DON AVENIR : Ce même jour, aura lieu à 11 H 30 l'inauguration de la plaque pour Monsieur HANCE Georges qui a été le 1er Président de l'association de l'Avenir en 1935.
Suite à la dissolution de l'Avenir et au don fait par les membres de cette dite association, à la Fondation du Patrimoine pour la Restauration de la Halle de la somme de 20 000 €uros, il nous a été demandé de mettre à l'honneur Monsieur HANCE Georges et de lui dédier une plaque qui sera posée sur le mur de l'entrée de la salle, pour son investissement dans cette association à partir de 1935. Encore, merci à tous les membres de l'Avenir pour ce don. La plaque commémorative a été fournie par la marbrerie Lions de Revigny pour la somme de 670 €uros à charge de la commune.

LOGEMENT « Le Goulet » : Restauration faite par le personnel communal (peinture des plafonds et des murs en blanc) 1 radiateur neuf dans les communs 95 €uros et éléments de douche 57 €uros.
A partir du 1er janvier 2026, le logement sera donc attribué à Madame CARVALHO Julie. Bien entendu elle fournira en mairie une attestation d'assurance et la caution avant de prendre possession de celui – ci pour la somme de 380 € par mois de loyer plus 20 € pour les charges.

DEMANDE AU RUBAN DU PATRIMOINE (plaque pour les Halles) : Il récompense les communes et structures intercommunales ayant entrepris des travaux de rénovation, de réhabilitation ou de mise en valeur de leur patrimoine bâti. Le concours est doté d'une valeur de 18 000 €uros répartis par un jury entre les lauréats nationaux. Dossier à transmettre avant le 31 janvier 2026 en version papier et numérique. Dossier en cours.

AFFOUAGES 2026 : Inscription en mairie aux heures d'ouverture a partir du 28 octobre au 13 novembre inclus, pour attribution le 15 novembre 2025. Actuellement peu d'inscriptions.

ARRET DE BUS (face à la mairie) : Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que nous avons pris contact avec la société publiEssor, Directeur Général Monsieur Carbonnier Christophe de Saint- Dizier. Je précise que l'arrêt bus de la Rue René Connesson va retrouver sa fonction d'ici peu, car les travaux PTFP sont terminés. DP délai de 3 mois.

CHIENS : Madame REUTER Brigitte problèmes de déjections de chiens autour de l'église, et aussi dans cheminon. Réponse de Madame Le Maire. Voir pour verbaliser les propriétaires afin de les inciter à promener leurs chiens ailleurs, et surtout de ne pas faire divaguer leur chien. Les animaux doivent être tenu en laisse dans le village et les déjections doivent être ramassées par les maîtres. Un carnet à souche pour verbaliser peut-être en mairie, et le maire peut verbaliser.

PONT : Madame BRAUN – REUTER Brigitte : Le pont se trouvant à la sortie de cheminon, près du chemin des Près du moulin, trop étroit pour le passage de 2 voitures. Madame Le Maire oui je reconnais qu'il y a un des conducteurs devant s'arrêter pour laisser passer l'autre. Il faudrait mettre en

place un sens de circulation, avec la pose de panneaux et prendre un arrêté afin de mettre cela en pratique.

CIMETIERE : Madame BRAUN – REUTER Brigitte : Demande de Monsieur PLERINI Daniel afin d'élaguer la bordure du cimetière la Mission (feuilles et branches). Se renseigner afin de savoir a qui appartient les terrains attenant au mur du cimetière. Nous avons retrouvé les propriétaires de ces dites parcelles et un courrier a été adressé à chacun d'eux ; Le nécessaire devrait être fait par chacun.

TROTINETTES : Madame BRAUN – REUTER Brigitte : Dans cheminon beaucoup de jeunes se promènent en trottinettes, ne disposant pas d'éclairage ou même de vêtements fluorescents ou réfléchissant. Les parents devraient être plus strict et faire le nécessaire pour la sécurité de leurs enfants, car un accident est vite arrivé, et, peut-être mortel.

SITE DE CHEMINONS ENSEMBLE : Madame BRAUN – REUTER Brigitte : Plus de parution sur le site depuis plusieurs mois, car plus personne pour s'en occuper. Les membres de la commission : Animations – Fêtes ne veulent plus s'en occuper (pas payée pour le faire), le Président de la commission, lui, est payé.

Pour affichage des réunions du conseil, pas d'emplacement dans le bas du village. Suite à la restauration de la Halle, un nouveau panneau d'affichage et une poubelle devraient être achetés et mis en place près des 2 autres panneaux.

HALLE : Madame BRAUN – REUTER Brigitte : Les blocs de pierres des halles peuvent servir pour remettre sur les chemins et ruelles afin que les quads ne passent plus. Suite à l'aménagement de la voirie ; les blocs de pierre récupérés vont servir à interdire les voitures et quads de descendre le chemin entre la Halle et les maisons d'habitations, rue bénard, côté pair

ARBRE : Madame BRAUN – REUTER Brigitte : L'arbre penchant sur la Bruxenelle, chemin des Près du moulin. Suite à une visite de Monsieur Cautrup (garde rivière du SMBMA) et Madame Deyrieux pour le nettoyage de la Bruxenelle, il a été précisé que nous devons garder les arbres non déracinés qui apportent de l'ombre aux espèces aquatiques et permettre la reproduction, et, seuls les rejets peuvent être coupés.

BARRIERES : Madame BRAUN – REUTER Brigitte et Monsieur FARGETTE Thierry

Barrières pour le monument le 11 novembre 2025, pour empêcher le passage des voitures sur la route pendant la cérémonie.

Madame Le Maire : Non, pas possible, car suite aux travaux d'assainissement les Rues Richelet et Rue René Connesson étaient en travaux, les rues empruntées, uniquement, par les riverains. Je suis désolée pour ce désagrément, car il est vrai que 4 à 5 voitures sont passées, ainsi qu'un tracteur venant de la Rue Le Prêtre.

Séance levée à 19 H 30.